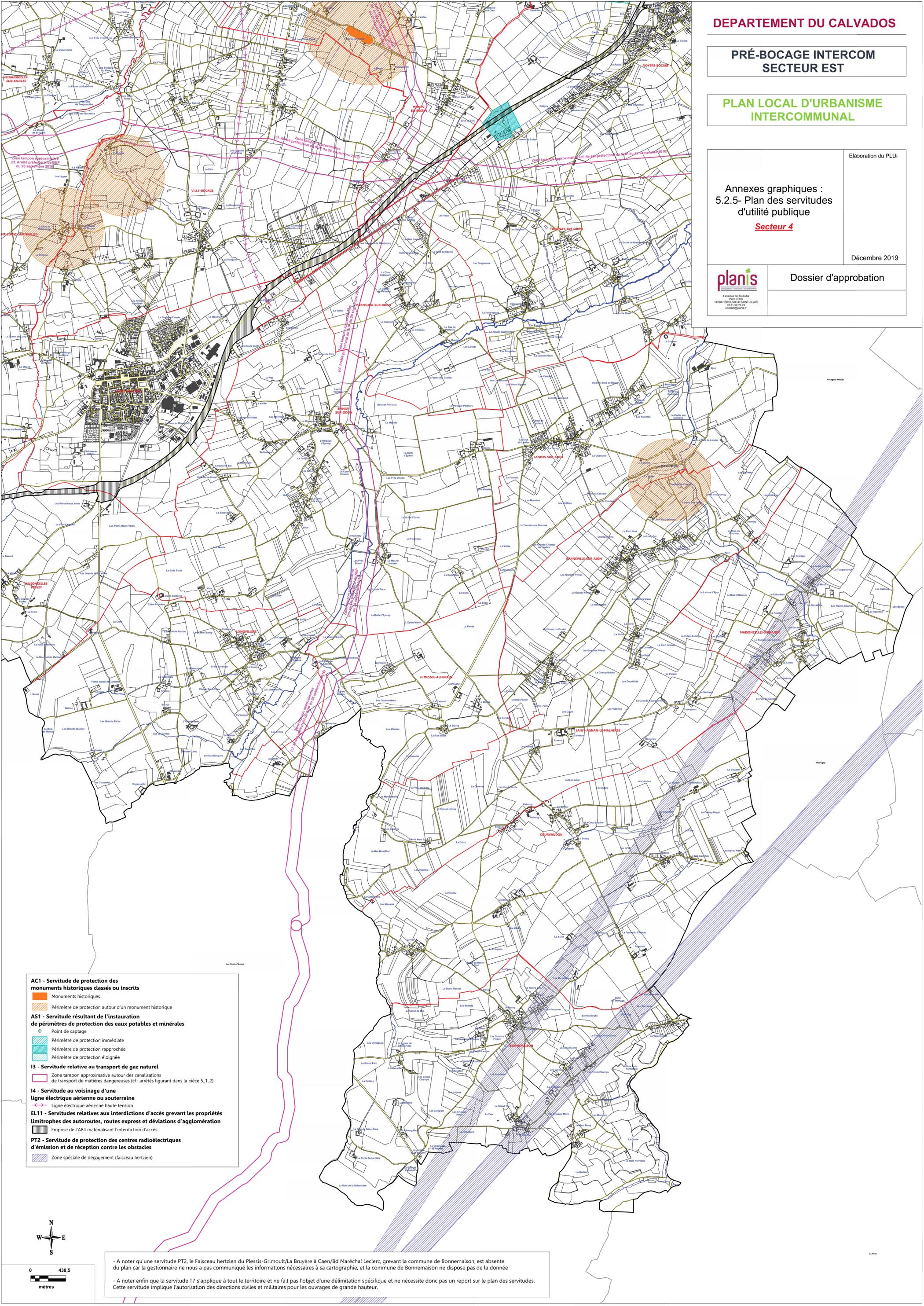


Annexes graphiques :
5.2.5- Plan des servitudes
d'utilité publique
Secteur 4

Elaboration du PLUI
Décembre 2019

Dossier d'approbation

- AC1 - Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits**
 Monuments historiques
 Périmètre de protection autour d'un monument historique
- AS1 - Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales**
 Point de captage
 Périmètre de protection immédiate
 Périmètre de protection rapprochée
 Périmètre de protection éloignée
- I3 - Servitude relative au transport de gaz naturel**
 Zone tampon approximative autour des canalisations de transport de matières dangereuses (cf : arrêtés figurant dans la pièce 5_1_2)
- I4 - Servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine**
 Ligne électrique aérienne haute tension
- EL11 - Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomération**
 Emprise de l'A84 matérialisant l'interdiction d'accès
- PT2 - Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles**
 Zone spéciale de dégagement (faisceau hertzien)



0 438,5
mètres

- A noter qu'une servitude PT2, le Faisceau hertzien de Pleissis-Grimoult/La Bruyère à Caen/Bd Maréchal Leclerc, grevant la commune de Bonnemaison, est absente du plan car la gestionnaire ne nous a pas communiqué les informations nécessaires à sa cartographie, et la commune de Bonnemaison ne dispose pas de la donnée

- A noter enfin que la servitude T7 s'applique à tout le territoire et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et ne nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.